

## DECISION DU MAIRE n° 2020-06

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

**Vu** la délibération 20.06.10.01 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

**Considérant** le besoin de réaliser un groupe scolaire de 12 classes et son tiers lieu dénommés respectivement Maurice Béjart et Rudolf Noureev ;

**Considérant** la délibération 20.07.02.15 du 2 juillet 2020 entérinant l'avis de la commission d'appel d'offres et autorisant le Maire à notifier le marché aux entreprises sélectionnées ;

**Considérant** l'infructuosité du lot 6 « revêtements de sols durs » au motif d'insuffisance de concurrence constatée lors de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2020 ;

### DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique un marché de travaux « revêtements de sols durs » relatif aux travaux de la construction du groupe scolaire Maurice Béjart et de son tiers lieu avec :

L'entreprise PROCERAM (34 Vias) pour un montant H.T. de 159 424 €uros soit 191 308,80 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 7 Août 2020

Le Maire,

  
Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication le .....